



Logement insalubre ?

Par Damsounet

Bonjour,

Pour vous donner un peu de contexte, je vis depuis un an et demi dans un logement avec un trou dans le plafond de la cuisine qui engendre une fuite qui coule sur la gaziniere, et qui inonde toute la cuisine lors de fortes pluies.

Ce matin un ouvrier est intervenu pour faire une recherche de fuite (trouvée). Seulement, pour ca, il a dû casser encore plus le plafond, donc s'il pleut il va pleuvoir encore plus chez moi.

Le logement est-il considéré comme étant insalubre ?

A savoir qu'il y a de la laine de verre apparente, du placo cassé, des tuyaux apparents, les éventuelles inondations en cas de fortes pluies, etc.

Bien entendu, je souhaite partir de ce logement. Tout ce que je veux cest ne pas avoir de préavis.

Merci bcp pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Depuis quand y a-t-il ce trou ?

Le logement est insalubre et non décent. Mais ceci ne donne pas droit à effacer le préavis.

Seul un juge peut suspendre le paiement du loyer ou du préavis.

Donc avant tout il faut suivre les démarches légales :

- courrier RAR au bailleur de mise en demeure de réparer
- saisie de la commission de conciliation
- saisie du tribunal

Vous pouvez aussi adresser un signalement au préfet ou faire un signalement en ligne :

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16158>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16158[url]

Par Damsounet

Bonjour,

depuis que je suis dans les lieux soi un an et demi.

Par yapasdequoi

Vous avez constaté ces fuites et les trous dès le début ?

Qu'est-il indiqué dans l'état des lieux d'entrée ?

Quelles démarches avez-vous engagées ?

Par Damsounet

Oui oui, le trou était déjà présent.

Le propriétaire m'avait dit qu'il allait être réparé rapidement et un an et demi après cest encore pire

Je me retrouve avec un trou au dessus de la gaziniere et s'il pleut ca inonde la cuisine ainsi que la gaziniere.

Sans compter que quand je fais chauffer des choses la vapeur va dans le trou et forcément des particules tombent dans la nourriture !!

Il est bien indiqué dans l'état des lieux.

Niveau démarche, là je vais donner ma lettre de résiliation de bail en espérant trouver un autre logement rapidement. Ce que je souhaite ce n'est pas avoir de préavis ou qu'il soit considérablement réduit.

Par yapasdequoi

Annuler le préavis pour cette raison n'est pas prévu par la loi !

Si vous donnez votre congé, le préavis est obligatoire, sauf si le bailleur accepte de vous en faire cadeau ?

NB: Si vous voulez un préavis réduit à 1 mois vous devez joindre le certificat médical qui le justifie.

Bonne chance pour la suite.